



**MAIRIE**  
**64 290 LASSEUBE**

Tél : 05.59.04.22.67  
Fax : 05.59.04.24.34  
e-mail : mairie@lasseube.fr

Lasseube, le 6 juin 2014

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

**Objet** : Réunion du Conseil Municipal 5/2014

**P.J.:** - PV de la séance du 15 mai 2014

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra  
**le jeudi 12 juin 2014 à 20h30 à la Mairie de Lasseube.**

Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation  
devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.

➤ **ORDRE DU JOUR :**

1. Electrification rurale: participation communale pour les extensions inférieures à 200m,
2. Convention de mise à disposition de poteaux et/ou massifs pour destruction avec le SDEPA,
3. Réfection de l'étanchéité des terrasses de l'école des Baïses: choix de l'entreprise,
4. Réforme des rythmes scolaires: Nouvelles Activités Périscolaires de l'année scolaire 2014-2015: conventions avec les intervenants,
5. Réforme des rythmes scolaires: création de trois postes en CDD,
6. Convention temps libre CAF,
7. Subvention exceptionnelle "Los Seuvetons",
8. Conventions d'utilisation des salles et équipements communaux,
9. Aménagements de sécurité de l'entrée ouest de Lasseube,
10. Remboursement de frais avancés par un agent communal,
11. Remboursement de frais avancés par un adjoint au Maire,
12. Admissions en non valeur,
13. Questions diverses.

**Le Maire,**

**Jean-Louis VALIANI**



## COMPTE RENDU

### DE LA SEANCE 05/2014 DU CONSEIL MUNICIPAL Du 12 juin 2014 à 20h30

Convocation : 06 juin 2014

L'an deux mil quatorze et le douze du mois de juin, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

**Présents**: Joëlle FABRE, Patrick PORTATIU-CAMBUSSET, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Marianne PAPAREMBORDE, , Henriette ALEGRE-PRAGNERE, Marie-Chantal BIRAN Séverine BOURDET-PEES, Aude CAPDEBOSCQ, Jean- Christophe DOUS BOURDET-PEES Serge GUILHEM-BOUHABEN, Laurent KELLER, Cédric LAPRUN, Hervé MADEO, Claude PIDOT, Franck REMAZEILLES,

**Absents excusés**: ,

**Absents avant donné pouvoir** : René CABRERA qui a donné pouvoir à Jean Louis VALIANI  
Anne-Lise COUSSO-PARGADE qui a donné pouvoir à Claude PIDOT  
Marion KELLER qui a donné pouvoir à Laurent KELLER

**Secrétaire de séance** : Aude CAPDEBOSCQ

#### **I - ELECTRIFICATION RURALE: EXTENSION ELECTRIQUE DES PARTICULIERS : RENOUELEMENT DE LA LONGUEUR MAXIMALE POUR LA PARTICIPATION COMMUNALE**

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 20 octobre 2005 décidant la prise en charge du coût des travaux d'extension électrique aérienne des particuliers, dans la limite d'une distance de 200 m.

Il propose au Conseil municipal de renouveler cette prise en charge des travaux d'extension électrique, aux mêmes conditions de distance.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** le renouvellement de la prise en charge du coût des travaux d'extension électrique pour les terrains constructibles, dans la limite de 200 m,

**PRECISE** que la prise en charge ne s'appliquera que dans la mesure où le Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques accepte de prendre en compte l'opération.

**VOTES : 19**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **II - ELECTRIFICATION RURALE: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE POTEAUX ET/OU DE MASSIFS POUR DESTRUCTION**

Le Maire explique que lors de travaux sur le réseau d'électrification, le Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques peut, par convention, mettre à disposition de la Commune des poteaux et/ou massifs pour destruction. Ces poteaux peuvent ensuite être cédés gracieusement à des particuliers qui en font la demande.

Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal de signer les conventions de mise à disposition de poteaux et/ou des massifs pour destruction, avec le Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.



Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions de mise à disposition de poteaux et/ou des massifs pour destruction avec le Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques et à effectuer les démarches nécessaires.

**VOTES : 19                      POUR : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

### **III - BÂTIMENTS COMMUNAUX: REFECTION DE L'ETANCHEITE DES TERRASSES DE L'ECOLE: CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Le Maire explique qu'afin de remédier aux problèmes de fuite du toit de l'école primaire, il convient de réaliser des travaux de réfection de l'étanchéité des toitures terrasses.

Un appel à candidatures a été lancé le 26 mai 2014 pour la réalisation de ces travaux, compris dans le seuil des marchés à procédure adaptée.

La date de remise des offres ayant été fixée au 10 juin 2014, la Commission d'ouverture des plis s'est réunie le même jour.

Les trois offres reçues ont été jugée selon les critères de choix fixée dans l'avis d'appel public à concurrence (40% pour le prix des prestations, 60% pour l'évaluation de l'entreprise).

Le Maire propose donc, conformément à l'avis de la commission d'ouverture des plis, de retenir l'entreprise Midi Aquitaine (Toulouse) pour un montant de 23 007 € HT.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**CHOISIT** l'entreprise Midi Aquitaine (Toulouse) pour un montant de 23 007 € HT pour les travaux de réfection de l'étanchéité des toitures terrasses de l'école primaire,

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice,

**AUTORISE** le Maire à signer le marché correspondant et à effectuer les démarches nécessaires.

**VOTES : 19                      POUR : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

Monsieur LAPRUN exprime sa satisfaction de voir que ces travaux se fassent si rapidement et que ce dossier soit une des priorités de la municipalité. Il remercie les nouveaux conseillers et en particulier MM Jean -Christophe DOUS BOURDET-PEES et Claude PIDOT pour leur travail.

Monsieur le Maire félicite M. Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES pour son excellent travail sur ce dossier qui a été considéré comme prioritaire. Il souligne que celui-ci a, entre autre, réalisé un travail très important en rédigeant un cahier des charges très précis.

Monsieur le Maire remercie également Claude PIDOT pour son investissement dans ce dossier.



**IV - JEUNESSE: REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES: NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES DE L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015 - CONVENTIONS AVEC LES INTERVENANTS**

Le Maire explique que la nouvelle organisation des rythmes scolaires pour l'année 2014-2015 prévoit des temps de Nouvelles Activités Périscolaires les jeudis et vendredis de 15h à 16h30.

Ces temps nécessiteront le recours à des intervenants extérieurs pour les 5 classes de l'école primaire (3 classes pour 1 jour, et 2 classes pour le jour suivant).

Trois prestataires ont été retenus pour l'animation des Nouvelles Activités Périscolaires du 18 septembre 2014 au 26 juin 2015,

- l'association "Los Seuvetons" pour un atelier combiné de contes, de chants et de danses béarnaises, à raison d'une séance d'1h30 par semaine, au tarif de 35 € TTC;

- l'association "Les Petits Chercheurs" pour des ateliers scientifiques, à raison d'une séance d'1h30 par semaine, au tarif de 105 € TTC;

- Madame Labat, plasticienne, auto-entrepreneur, pour des activités utilisant la photo, la vidéo, le dessin, à raison d'1h30 par semaine, au tarif de 78,86 € TTC.

Le Maire explique que le recours à des associations pour l'animation des Nouvelles Activités Périscolaires nécessite la signature d'une convention de prestation de service dont le modèle est joint en annexe.

Il précise que l'engagement avec un auto-entrepreneur s'effectue par la signature d'un devis, mais ne donne pas lieu à la signature d'une convention de prestation de service.

Comme cela est prévu dans la convention avec les associations, une annexe au devis devra toutefois être signée avec Madame Labat, précisant le contenu de l'activité, le nom et les qualifications de l'intervenant, le nombre d'enfants par atelier, ainsi que les classes d'âge et les locaux mis à disposition pour l'atelier.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTE** l'intervention du 18 septembre 2014 au 26 juin 2015 de:

- l'association "Los Seuvetons"
  - l'association "Les Petits Chercheurs"
  - Madame Labat, plasticienne, auto-entrepreneur.
- aux tarifs ci-dessus énoncés par le Maire.

➤ **AUTORISE** le Maire:

- à signer les conventions avec les associations, dont le modèle est joint en annexe,
- à valider le devis de la plasticienne,
- à signer avec tous les intervenants l'annexe jointe aux conventions ou au devis.



Madame Henriette ALEGRE justifie son vote contre en faisant part de ses craintes par rapport à la mise en place de ces rythmes scolaires et souhaite qu'un groupe de pilotage soit créé pour le PEDT.

### **V - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE: REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES: CREATIONS DE POSTES**

Le Maire propose au Conseil municipal la création de deux emplois permanents à temps non complet d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe pour assurer:

- le 1<sup>er</sup> emploi: surveillance des enfants de 15h45 à 16h30 les lundis et mardis, de 15h à 16h30 les jeudis et vendredis, l'accompagnement au car et le ménage des bâtiments scolaires de 16h30 à 19h tous les soirs. La durée hebdomadaire serait fixée à 11 heures après annualisation.

- le 2<sup>e</sup>me emploi: surveillance des enfants de 15h45 à 16h30 les lundis et mardis, de 15h à 16h30 les jeudis et vendredis, le ménage des bâtiments scolaires de 16h30 à 17h30 tous les soirs. La durée hebdomadaire serait fixée à 6,5 heures après annualisation.

Pour le recrutement, il propose de faire application des dispositions de l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale. Il prévoit que, dans les communes de moins de 2 000 habitants ou les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'une service public, la collectivité peut pourvoir cet emploi permanent par le recrutement d'un agent non titulaire.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'emploi pourrait être doté de la rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique, soit actuellement l'indice brut 330 de la fonction publique. Le Maire propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

### **DECIDE**

- la création à compter du 2 septembre 2014:
- d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe représentant 11 h de travail par semaine en moyenne
- d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe représentant 6,5 h de travail par semaine en moyenne



- que ces emplois seront pourvus par le recrutement de deux agents contractuels
- que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente au 1er échelon de l'échelle 3 de rémunération soit l'indice brut 330 de la fonction publique et que seront appliquées les revalorisations de cette échelle indiciaire intervenant pour les fonctionnaires

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail proposés en annexe

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**VOTES : 19                  POUR : 15                  CONTRE : 0                  ABSTENTION : 4**

L'opposition justifie son abstention car elle désapprouve la précarité des emplois offerts.

**VI - JEUNESSE: SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE AUX TEMPS LIBRES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Le Maire explique que l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement donne lieu au versement annuel par la Caisse d'Allocations Familiales d'une aide financière aux temps libres.

Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention de financement, dont la durée est de 4 ans, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'aide financière aux temps libres avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017.

**VOTES : 19                  POUR : 19                  CONTRE : 0                  ABSTENTION : 0**

**VII - FINANCES LOCALES: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA HESTA SEUVETONA**

Le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association Los Seuvetons pour l'organisation de la Hestà Seuvetona qui aura lieu les 12 et 13 juillet prochains.

Le Maire, suite au dépôt du budget de l'association pour cette manifestation, propose d'attribuer à l'association Los Seuvetons une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DECIDE** d'attribuer à l'association Los Seuvetons une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour l'organisation de la Hestà Seuvetona, les 12 et 13 juillet prochains.

**VOTES : 19                  POUR : 19                  CONTRE : 0                  ABSTENTION : 0**

**VIII - DOMAINE ET PATRIMOINE: CONVENTION POUR LA LOCATION DES SALLES ET DU MOBILIER COMMUNAUX**

Le Maire donne lecture au Conseil municipal, pour approbation:

- d'un projet de règlement d'utilisation des salles communales,
- d'un projet de convention de location des salles communales par les particuliers,
- d'un projet de convention de location des salles communales par les associations,
- d'un projet de convention de location de la halle couverte,
- d'un projet de demande de prêt de matériel.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

- le projet de règlement d'utilisation des salles communales,
- le projet de convention de location des salles communales par les particuliers,
- le projet de convention de location des salles communales par les associations,
- le projet de convention de location de la halle couverte,
- le projet de demande de prêt de matériel,

**PRECISE** que ces documents s'appliqueront à compter du 1er juillet 2014.

**VOTES : 19**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**IX - DOMAINE ET PATRIMOINE: AMENAGEMENTS DE SECURITE DE L'ENTREE OUEST DE LASSEUBE**

Le Maire fait part au Conseil municipal du projet de réalisation d'aménagements de sécurité de l'entrée ouest de Lasseube.

Ce projet, réalisé sous convention de co-maîtrise d'ouvrage par le Conseil général, consiste en la création d'un cheminement piétonnier entre le début de la route d'Oloron et le Chemin Côte Blanche, et de trois îlots afin de limiter la vitesse des automobilistes sur cette portion de route par une circulation alternée.

Le devis estimatif de l'opération s'élève à 161 204 € HT, avec une part communale de 48 908 € HT correspondant aux canalisations et regards, aux trottoirs, aux bordures et caniveaux.

Le Maire précise qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage sera prochainement soumise à son approbation par le Conseil général.



Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de réalisation d'aménagements de sécurité de l'entrée ouest de Lasseube, réalisé sous co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil général, ainsi que la part communale de l'opération,

**PRECISE** que la réalisation de l'opération donnera lieu à une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le Conseil général.

**VOTES : 19                      POUR : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

#### **X - FINANCES LOCALES: REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR UN AGENT COMMUNAL**

Le Maire explique que Madame Synthia OLHASQUE, adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe au service jeunesse de Lasseube a avancé les frais d'une sortie bowling imprévue, dans le cadre du programme adolescents des vacances de printemps.

Le Maire propose de rembourser à cet agent la somme de 28 € avancée pour cette sortie, et précise que ce remboursement sera effectué sur présentation du justificatif correspondant.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de rembourser à Madame Synthia OLHASQUE la somme de 28 € qu'elle a avancée lors d'une sortie bowling imprévue dans le cadre du programme adolescent des vacances de printemps.

**PRECISE** que ce remboursement sera effectué sur présentation du justificatif correspondant,

**PRECISE** que ce remboursement sera imputé sur l'article 6068.

**VOTES : 19                      POUR : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

#### **XI - FINANCES LOCALES: REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR UN ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire explique que Monsieur Patrick PORTATIU, adjoint au Maire, a avancé les frais de carburant du minibus communal, le guichet de la station service étant fermé lorsqu'il a fait le plein du véhicule.

Le Maire propose de rembourser à cet adjoint la somme de 65 €, et précise que ce remboursement sera effectué sur présentation du justificatif correspondant.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de rembourser à Monsieur Patrick PORTATIU la somme de 65 € qu'il a avancée pour faire le plein de carburant du minibus communal.





**PRECISE** que ce remboursement sera effectué sur présentation du justificatif correspondant,

**PRECISE** que ce remboursement sera imputé sur l'article 60622.

**VOTES : 19                      POUR : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

## **XII - FINANCES LOCALES: ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Le Maire explique au Conseil municipal que le comptable public lui a transmis une liste de pièces irrécouvrables pour des factures de cantine, garderie et Accueil de Loisirs Sans Hébergement de 2010, 2012 et 2013.

- Année 2010 = cantine + garderie = 35,30 € (titres 200 et 815)
- Année 2012 = cantine = 5,40 € (titre 218)
- Année 2013 = cantine + garderie + ALSH = 92 € (titres 634 et 733)
- **TOTAL = 132,70 €**

Il s'agit de factures impayées, pour lesquelles le comptable public a effectué des poursuites sans effet, ou représentant des créances minimales.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'admission en non valeur des titres ci-dessus énoncés par le Maire pour un montant total de 132,70 €.

**AUTORISE** le Maire à effectuer le mandatement de 132,70 € sur l'article 654,

**PRECISE** que ces sommes sont prévues au budget primitif de l'exercice 2014.

**VOTES : 19                      POUR : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

## **XIII - FINANCES LOCALES: CONCLUSION D'UN PRET A COURT TERME**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en attente de l'encaissement d'une subvention de voirie du Conseil général, il propose de conclure un prêt à court terme avec le Crédit Agricole d'un montant de 50 000 € aux caractéristiques suivantes:

- Durée: 24 mois
- Taux: indexée sur euribor 3 mois
- Périodicité de révision du taux: trimestrielle
- Paiement des intérêts: remboursement trimestriel des intérêts
- Remboursement du capital: in fine (ou avant terme si disponibilité financière)
- Conditions financières à ce jour: index + 1,8 de marge bancaire
- Valeur de l'index de référence: 41730: 0,33%
- Frais de dossier: 500 €

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,



**DECIDE** la conclusion d'un prêt à court terme avec le Crédit Agricole aux conditions ci-dessus énoncées par le Maire,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

**VOTES : 19      POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

#### **XIV – QUESTIONS DIVERSES**

- L'Etat vient de notifier le montant de 100 000 € autitre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) concernant l'extension et la mise en accessibilité de la salle polyvalente.  
L'accord est donné à l'architecte de poursuivre sa mission pour engager les travaux au plus vite..
- La mise en place des réserves incendies à débuté ce jour.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h13**